

SEANCE du 11.05.2009

L' an deux mille neuf le onze mai à vingt heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Gérard LECOT , Maire.

Etaient Présents : Mrs AUBERT P , METAIRIE Thierry ,adjoints , Mr BANNIER L Mmes PASSELANDE Marie-Ange, BOULEAU CL , Mrs GAROT R ,COCHERIE O , LEFEVRE O , Mme CORBE B ,Mr HOUTIN JC .

Etaient absents excusés :

Secrétaire de séance : BOULEAU Claudine

MANDAT DONNE AU CDG 53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2009,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (l'établissement public) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que la mutualisation des risques peut rendre les taux de primes attractifs,

Considérant que le CDG 53, dans sa séance du 11 mars 2009 a décidé de lancer une mise en concurrence afin d'attribuer le marché à une compagnie d'assurance pour la passation d'un nouveau contrat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

La commune mandate, au titre de l'article 26 précité, le CDG 53 pour négocier un contrat groupe d'assurances statutaires, à compter du 1^{er} janvier 2010.

La commune donne son accord pour que le Centre de Gestion utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Convention d'assistance technique informatique auprès du Centre de Gestion de la Mayenne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Mayenne assure une prestation d'assistance technique informatique depuis que la mairie est informatisée.

La réglementation exige dorénavant une convention d'adhésion à ce service.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'adhérer au service informatique du Centre de Gestion,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Location salle des fêtes

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il arrive parfois qu'une réservation de la salle des fêtes soit annulée tardivement et sans raison grave.

En conséquence et après délibération, le conseil municipal, Décide que dans ce cas il sera facturé 50% du premier barème de facturation soit pour 2009 **44€**

TRAVAUX EFFACEMENT RETENUS AU TITRE DU PROGRAMME DE COMITE DE CHOIX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphonique rue des loisirs(réf EF-07-003-09)

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif .Les éléments détaillés seront transmis après programmation de l'opération par le comité de choix

DESIGNATION et ESTIMATION DES TRAVAUX		PARTICIPATION DE LA COMMUNE
1	RESEAU ELECTRIQUE 70 000.00 € HT	21 000.00€ HT
2	RESEAU DE TELECOMMUNICATION 20 000.00€HT	14 000.00€TTC
3	ECLAIRAGE PUBLIC 20 000.00€ TTC	16 000.00€ HT
4	CABLAGE 5 000.00€ HT	2 450.00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1) Décide de réaliser l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques en **2010**
- 2) s'engage à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques ci dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation

QUESTIONS DIVERSES

Visite des travaux du lotissement

Plan d'eau :terrain beaucoup trop humide à un endroit - problème de fuite d'eau à voir

Nouveau Panneau affichage : il est décide de le mettre du côté gauche de la porte et de laisser l'autre à sa place

Devis curage Fossés : le conseil retient la proposition sans évacuation de terre
soit 3 683. 68€

compteurs d'eau de la commune : pose d'un clapet anti retour obligatoire 42.27€ par compteur

Terrain foot : les travaux pour l'éclairage auront lieu cet été.

Des gens du voyage s'étant installés plusieurs fois sur le terrain sans autorisation alors qu'un terrain leur est réservé à Craon, le conseil décide d'installer des barrières ou autres afin d'en empêcher l'accès

Salle des fêtes : un panneau explicatif du fonctionnement des fours va être installé

Sentiers de randonnées dans le cadre du PDIPR : précisions sur l'existence de certains tronçons
La commune s'est inscrit au concours des villages fleuris

Permanences des élections européennes du 7 juin